



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier,  
interdisant la circulation sur la VC n°22 dite Chemin  
Haramburua  
N° A30-2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et d'interdire la circulation par signalisation adéquate sur la VC n°22 dite chemin Haramburua, **la journée du vendredi 07 mars 2025**, en raison des travaux d'élagage des platanes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux d'élagage des platanes sont prévus sur la journée du vendredi 07 mars 2025. Par conséquent, le stationnement et la circulation seront interdits.

**ARTICLE 2** : Les services techniques effectuant les travaux, seront chargés de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation,

**ARTICLE 3** : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.  
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 20 février 2025

  
Le Maire,  
Pascal JOCOU

